

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1382

présenté par

M. Lagarde et M. Brindeau

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou d'un agent de police municipale, lorsque ces personnels agissent dans le cadre d'une opération de police »

les mots :

« , d'un agent de police municipale ou d'un agent de l'administration pénitentiaire, lorsque ces personnels agissent dans le cadre d'une opération ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou d'un agent de police municipale »

les mots :

« , d'un agent de police municipale ou d'un agent de l'administration pénitentiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prohiber également la diffusion d'image du visage ou de tout autre élément d'identification des agents de l'administration pénitentiaire.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.